

DÉLIBÉRATION N°20220628-06

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire
Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER
Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS
M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2103SC LOT N°1 - TRANSPORT COLLECTIF ET OCCASIONNEL DE PERSONNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur lors de la passation du marché ;

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu le Procès-Verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 11 juin 2021 ;

Considérant les besoins de transport collectif & occasionnel de personnes (piscine, équitation, centre de loisirs...) ;

Considérant la révision de prix prévue au marché à sa date anniversaire soit le 1^{er} septembre de chaque année ;

Considérant les fortes évolutions des indices de révision en raison du conflit ukrainien et de la crise sanitaire liée à la COVID-19 entraînant une forte augmentation des prix ;

Considérant que la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolonge le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022, il n'est pas obligatoire pour les avenants de plus de 5 % de demander l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 au marché de Transport collectif & occasionnel de personnes avec la société SAVAC SAS - 37 Rue de Dampierre - 78460 CHEVREUSE représentée par Monsieur Geric BIGOT son Président.

ARTICLE 2 – DIT que cet avenant prendra effet le 1er septembre 2022.

ARTICLE 3 – DIT que le pourcentage d'augmentation retenu est de 15 % concernant le lot n° 1 Transport collectif et occasionnel de personnes dont le montant minimum est de 10 000,00 € HT et le montant maximum est de 40 000,00 € HT.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits sont prévus au budget de la Ville pour l'année 2022 et suivants.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.